

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR053

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire temporairement le stationnement sur l'aire de camping-car,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison d'une manifestation organisé par L'Union Sportive Solignac le Vigen, le stationnement des camping-cars sera temporairement interdit sur l'aire de camping-car au stade de Solignac le samedi 28 juin 2025. De 7h à minuit.

**Article 2 :** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** L'association est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- USSV
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 17 juin 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire